

N° 2026\_20



**République Française – Département de l'Isère  
Commune de Saint Etienne de Crossey**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trois février deux mille vingt-six à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine PEYLIN, Maire.  
Date de convocation du Conseil municipal : 28 janvier 2026

**Présents :** BANVILLET Laurent, BARNIER Thibaud, BERENGER Hubert, BOIZARD Marc, BRIAND Nadège, BUHOT Arnaud, COATTRNEC Véronique, DALLES Catherine, GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MARRANT Myriam, PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, ROUDET Bruno, SIAUVE Karine, VELU Béatrice.

**Excusés :** CHASSAGNON Guillaume ( pouvoir Laurent BANVILLET), MALL Odile ( pouvoir Véronique COATTRENEC), RICHARD-MARTIN Hélène ( pouvoir Anne-Marie LACHAISE)

**Absent :** BATIER Vincent

**Secrétaire de séance : Myriam MARRANT**

Membres en exercice : 20 Présents : 16

Vote : 19      pour : 19      contre : 0      abstention : 0

## CLASSEMENT ESPACES PUBLIQUES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22,  
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale,  
Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux  
fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies,  
Considérant que dans ce cadre, les classements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête  
publique préalable en application des dispositions de l'article L141-3 2<sup>e</sup>alinéa du code de la voirie  
routière,

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de remettre à jour le tableau de classement des voies communales et de régulariser le classement de certains espaces publics, afin d'obtenir des informations fiables concernant la voirie et son linéaire, le précédent tableau de classement datant de 2023 nécessitant d'être mis à jour.

En 2023, la longueur totale de la voirie communale était de 31 625 mètres et 9 280 m<sup>2</sup> d'espaces publics.

La voirie constitue un indicateur de critère de répartition des dotations de l'Etat aux collectivités. Ces dernières sont attribuées sur la base d'un recensement annuel. La Dotation Globale de Fonctionnement ( DGF) des communes tient compte de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

-d'approuver la mise à jour du tableau de classement des voies communales, ci-annexé qui établit le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 31 690 mètres et la surface d'espaces publiques à 19 891 m<sup>2</sup> ( dont 17 502 m<sup>2</sup> correspondant à des parkings).

Les 17 502 m<sup>2</sup> de parkings dont l'équivalence en mètre linéaire est de 4 375.50 mètres, soit un total de 36 065,50 mètres de voirie communale

- autorise Madame la Maire à signer tout document utile se rapportant à cette présente décision et d'effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme

La Maire,

Ghislaine PEYLIN



La secrétaire de séance

Myriam MARRANT

*Voies et délais de recours* : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens »